

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 15 décembre 2014
2. Droit de préemption urbain
3. Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise
4. Transfert du presbytère catholique
5. Affaires financières
 - 5.1. Approbation des Comptes Administratifs 2014 – Général et Annexe
 - 5.2. Approbation des Comptes de Gestion 2014 – Général et Annexe
 - 5.3. Affectation des résultats 2014 – Budget Général et Annexe
 - 5.4. Vote des taux d'imposition locaux
 - 5.5. Subventions et dotations
 - 5.6. Budget Primitif 2015 – Budget Général et Annexe
6. Taxe d'aménagement-secteur lotissement les Vignes
7. ONF-programme des travaux 2015 concernant la forêt communale
8. Transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme au Syndicat Mixte du S.C.O.T Rhin-Vignoble-Grand Ballon
9. Baux de chasses 2015/2024 : agrément des preneurs
10. Contrat de mission de service public et fourrière avec la S.P.A
11. Locations de logements communaux
12. Mise en œuvre d'un plan d'action prévention des risques professionnels
13. Informations sur les décisions prises par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
14. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
FLEISCHER Fabienne		
ANGSELL Jean-Louis		
NODON-FLIEG Véronique		
HAEFFLINGER Patrice		
SUTTER Sabrina		
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélia		
HASSENFRATZ Eric		
BACHER Annette		
SCHWENGER Guillaume		
PAULUS Frank		
	BELZUNG Marie-Josée	PAULUS Frank
SCHWOB Philippe		
LATUNER Maurice		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il fait observer une minute de silence en hommage à M. Gérard SCHNEIDERLIN, décédé le 28 décembre 2014, conseiller municipal de 1977 à 1983.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2014

Le P.V. de la séance du 15 décembre 2014 est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie :

- Section 33, n° 227/41, 228/41 et 239/41, 21 rue d'Ensisheim, superficie totale 1 174 m²
Vente M. et Mme BOHN Patrick à MENNY Pierre au prix de 215 000 €.
- Section 3, n° 129/75, 2a rue du Syndicat , superficie totale 317 m²
Vente M. et Mme Stéphane BOLLINGER à M. et Mme Thierry BOHN au prix de 180 000 €.
- Section 56, n° 378/375, 90 Grand'Rue, superficie totale 7,73 ares
Vente M. STOECKLIN Marc à M. HURTH Rémi au prix de 87 000 €.
- Section 32, n° 12, 12 rue de la Tuilerie, superficie totale 3 ares
Vente M. GUTH Jean-Paul à M. et Mme MOULIN Joël au prix de 55 000 €.
- Section 33, n° 240/41, 242/41, 243/41, 228/41, superficie totale 1239 m², 21 a rue d'Ensisheim.
Vente Mme PERRIER à M. et Mme CHATEAUX au prix de 215 000 €.
- Section 67 n°142/23, superficie totale 6,07 ares, 6 rue des Hêtres
Vente M et Mme Richard PERONET à M et Mme Vincent PARISOT au prix de 243 500€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

- Section 33, n° 241/41, 228/41, 242/41, 243/41, superficie totale 17,67 ares, 23a rue d'Ensisheim.
Vente Société Foncière Belzung à M. et Mme RISACHER au prix de 62 900 €.
Mme Belzung n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

POINT 3 : TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise représenté par M. FERRE a fait établir un devis de rénovation de l'église auprès des Ets MISSLIN Frères pour la peinture de la nef de l'entrée et de la tribune avec traitement de fissures et du salpêtre pour un montant de 53 146,20 € TTC.

Il est proposé à la commune de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Coût des travaux : 44 288,50 € H .T. (53 146,20€ T.T.C)

Subvention du Conseil Général 6 838 €

Dotation parlementaire du Député : 10 000 €

Participation du Conseil de Fabrique : 7 300 €

FCTVA (2016) : 8 718 €

Commune de Régisheim : 11 432,50 € H.T.

Une convention sera établie entre la commune et le Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis des Ets MISSLIN Frères pour un montant de 53 146,20 € T.T.C.
- décide de ne pas prendre en charge les éventuelles plus-values
- décide d'inscrire la somme de 53 146,20 € TTC en section d'investissement du budget primitif 2015
- autorise le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente, notamment la convention.

POINT 4 : TRANSFERT DU PRESBYTERE CATHOLIQUE

La Fabrique de l'Eglise Catholique souhaite transférer le presbytère actuellement situé au 38 Grand'Rue vers le local situé au 46 Grand'Rue.
Ce dernier appartient à la commune.

Il est proposé de le mettre à disposition gracieusement au Conseil de Fabrique.

Les travaux de démolition de la cloison intérieure seront pris en charge par la commune ainsi que les charges (eau, gaz, électricité pour la 1^{ère} année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le transfert du presbytère au 46 Grand'Rue.
- met gratuitement à disposition du Conseil de Fabrique le local avec un bail
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente.

POINT 5 : AFFAIRES FINANCIERES

La Commission des Finances a examiné l'ensemble des points lors de sa réunion du 18 mars 2015.

5.1. Approbation des Comptes Administratifs 2014 – Général et Annexe

Les comptes administratifs des différents budgets sont présentés par le Maire chapitre par chapitre.

a) Compte administratif général 2014

Les résultats du compte administratif font apparaître les soldes suivants :

Fonctionnement

Dépenses	1 416 773,53 €
Recettes	1 504 566,18 €
Excédent propre à l'exercice	87 792,65 €
Excédent de fonctionnement reporté 2013	356 340,68 €
Excédent	<hr/> 444 133,33 €

Investissement

Dépenses	3 784 943,21 €
Recettes	3 545 683,09 €
Déficit propre à l'exercice	-239 260,12 €
Déficit d'investissement reporté 2013	-151 738,68 €
Déficit	-390 998,80 €

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses	336 333,66 €
Recettes	398 415,99 €
Solde	62 082,33 €

b) Lotissement artisanal « La Forêt » 2014

Il est donné lecture du compte administratif 2014 Lotissement « La Forêt ». Les résultats se présentent comme suit :

Dépenses	0,00€
Recettes	30 933,33 €
Résultat propre à l'exercice	30 933,33 €
Déficit de fonctionnement Reporté	-55 546,42 €
Résultat déficit	-24 613,09

Après présentation des comptes administratifs 2014, M. le Maire quitte la salle. Mme METZGER prend la présidence et soumet les comptes administratifs au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- le compte administratif 2014 du budget général
- le compte administratif 2014 du lotissement artisanal la forêt

5.2. Approbation des Comptes de Gestion 2014 – Général et Annexe

a) Le Compte de Gestion du budget général fait apparaître un résultat de clôture de :

+ 444 133,33 € pour la section de fonctionnement

-390 988,80 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal constate la concordance des résultats avec le compte administratif 2014 et approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 de la trésorerie.

b) Le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement artisanal « La Forêt » présente un déficit de -24 613,09 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal constate la concordance des résultats avec le compte administratif 2014 et approuve à l'unanimité les résultats.

5.3. Affectation des résultats 2014 – Budget Général et Annexe

a) Budget général

Les résultats du compte administratif présentent :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 444 133,33 €
- un déficit d'investissement de -390 998,80 €
- un excédent des restes à réaliser de +62 082,33 €

Soit un besoin de financement 328 916,47 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : 444 133,33€

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 328 916,47€

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 115 216,86€

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 390 998,80€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

b) ZA la forêt

Le résultat du compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 24 613,19 €.

Le résultat à reprendre au budget primitif 2015 est de 24 613,19 € en dépenses (art. 002).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

5.4. Vote des taux d'imposition locaux

Pour mémoire le produit 2014 s'est élevé à 314 413 €.

Le montant prévisionnel 2015 notifié par les Services Fiscaux du Haut-Rhin pour le produit des 3 taxes s'élève à 321 612€, à taux constant

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2015	TAUX	PRODUIT FISCAL (A taux constant)
Taxe d'Habitation	2 111 000,00€	7,26 %	153 259,00€
Taxe foncière (bâti)	1 851 000,00€	7,19 %	133 087,00€
Taxe foncière (non bâti)	77 000,00€	45,80 %	35 266,00€
		Total	321 612,00€

La commission des finances a proposé d'augmenter le taux des 3 taxes comme suit afin d'équilibrer le budget, d'assumer le remboursement des emprunts souscrits, de faire face aux baisses des dotations de l'Etat (-60 177€ depuis 2012).

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'Habitation	2 111 000,00€	9,01 %	190 201,00€
Taxe foncière (bâti)	1 851 000,00€	9,05 %	167 516,00€
Taxe foncière (non bâti)	77000,00€	52,08 %	40 102€
		Total	397 819,00€

L'adjointe aux finances, Mme Metzger et le Maire ont déjà proposé des économies substantielles au budget de fonctionnement de l'ordre de 10 % sans toucher aux dépenses des écoles ni aux dotations des associations.

L'augmentation moyenne serait selon les Services Fiscaux de 52 € à 85 € pour les familles payant les taxes foncières et d'habitation (suivant la composition de la famille et de la valeur locative des immeubles).

MM. Latuner et Paulus estiment qu'une augmentation de taux progressive sur plusieurs années serait plus judicieuse.

M. Schwob pense qu'il faut encore réduire les dépenses notamment lors des réceptions publiques et cérémonies.

Le Maire et M. Haefflinger leur demandent quelles seraient les dépenses à réduire vu que le budget tient compte des nouveaux taux.

Aucune proposition n'est avancée par les conseillers désireux de faire des économies, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 4 contre (M. Paulus procuration de Mme Belzung, MM. Latuner et Schwob), 2 abstentions (Mmes Mussotte et Heitzmann) d'adopter les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation : 9,01%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,05%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,08%

5.5. Subventions, dotations et tarifs communaux

La commission des finances (réunion du 18 mars 2015) a étudié les différentes demandes de subventions

Il est proposé d'accorder une subvention de 200 Euros pour les associations du village qui ont fourni le bilan financier et membres de l'OMSAL, 160 euros pour les associations non membres de l'OMSAL. Il sera rappelé aux associations, la nécessité de déposer le bilan chaque année.

L'allocation vétéranice à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 397,50 Euros.

Un montant de 200 Euros pour les jeunes licenciés de la G.V. et 250 Euros pour le Football.

Un montant de 80 Euros pour la Prévention Routière.

Une participation de 64 Euros pour l'Association des enfants lecteurs (16 Euros par classe).

Un montant de 122 Euros pour la Bibliothèque Centrale de Prêt

Une participation de 3,05 Euros par jour et par enfant pour l'Association Familiale d'Ensisheim et Environs pour le CLSH d'été.

Un montant de 3,05 Euros par élève pour l'UNSS (Collège Victor Schoelcher à Ensisheim).

Une participation de 9,15 Euros par jour et par élève pour l'Ecole Champagnat.

Un montant de 1150 Euros pour les frais de fonctionnement du Football club.

L'opération géraniums est reconduite à raison d'une prise en charge de 0,30€ par plant par la commune

Le football-club demande une subvention exceptionnelle pour une paire de buts. Le devis est de 3561,60€ TTC. Une subvention de 30% sur le montant du devis soit 1 069€ a été proposé par la commission des finances.

La ludothèque demande une subvention exceptionnelle de 100€ pour l'achat de diverses fournitures. La commission a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'aligner à la décision de la commission pour allouer ces dotations.

Un montant de 2500 Euros pour les frais de fonctionnement de l'OMSAL a été proposé. (MM. Hoegy, Schmitt, Wunderly quittent la salle)

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour de s'aligner à la décision de la Commission pour allouer cette dotation.

Fixation de la prise en charge du repas des pompiers envoyés en formation.

Il est proposé de leur allouer un montant de 15 Euros par personne. Ce montant sera versé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur présentation d'une liste nominative.

Dotations aux écoles

M. le Maire rappelle que la dotation par élève est de 3 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'aligner à la décision de la Commission pour allouer ces dotations.

TARIFS COMMUNAUX

Maison Pour Tous

Le prix de la location de la salle au rez-de-chaussée reste fixé à 50 € (assurance comprise).

Périscolaire

Le tarif de location de la salle au Périscolaire reste fixé à 70 € (assurance comprise).

Fax: 2€ par fax

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ces tarifs

5.6. Budget Primitif 2015 – Budget Général et Annexe

a) Budget primitif 2015 – Principal

Le budget primitif 2015 s'équilibre en fonctionnement à 1 741 238,86€ et en investissement à 1 389 146,23 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour, 4 contre (M. Paulus procuration de Mme Belzung, MM Latuner et Schwob) le budget primitif 2015.

b) Budget primitif 2014 – Lotissement Artisanal « La Forêt »

Le budget primitif 2015 s'équilibre en fonctionnement à 24 614,09 €.

Après délibérations le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2015.

POINT 6 : TAXE D'AMENAGEMENT- SECTEUR LOTISSEMENT LES VIGNES

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le taux communal de la taxe d'aménagement est modulable de 1 à 5 %.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans les secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette majoration du taux peut être envisagée dans le secteur rue de Hirtzfelden lieu-dit Grundfeld, section 4 parcelles 186 et 187, zone UCa du P.LU. où un permis d'aménager de 5 lots vient d'être accordé.

Considérant que la commune a déjà financé l'amorce de voirie pour la desserte de ce futur lotissement à hauteur de 35 103€ HT : raccordement ERDF, prolongation des travaux d'aménagement de la rue de Hirtzfelden, prolongation des réseaux et surtout l'extension des infrastructures publiques (école et périscolaire).

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants, L 331-14, L331-15
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2003

Mme Belzung (procuration à M.Paulus) ne prend pas part à ce vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 3 contre (M. Paulus, MM. Latuner et Schwob) :

-de fixer à 12 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le le secteur rue de Hirtzfelden lieu-dit Grundfeld, section 4 parcelles 186 et 187, zone UCa du P.LU.

-de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible sans limitation de durée, sauf décision contraire du conseil municipal. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POINT 7 : ONF-PROGRAMME DES TRAVAUX 2015 CONCERNANT LA FORET COMMUNALE

Le programme des travaux et l'état de prévision des coupes pour 2015 s'établissent comme suit :

- 1) Etat de prévision des coupes :
 - Coupes à façonner : 165 m³ pour une recette nette prévisionnelle de 3 690 € H.T.
 - Coupes en vente sur pied : 216 m³ pour une recette nette prévisionnelle de 3 140 € H.T.
 - Bilan net prévisionnel : 6 530 € H.T.
- 2) Programme d'actions
 - Travaux de maintenance : 1 570 € H.T.
 - « sylvicoles : 8 780 € H.T.
 - Lotissement bois sur pied : 1 150 € H.T.

TOTAL : 11 500 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le programme des travaux
- approuve l'état prévisionnel des coupes de bois
- donne délégation au Maire pour signer par voie de convention ou devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts.

POINT 8 : TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME AU SYNDICAT MIXTE DU S.C.O.T. RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

VU l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.

VU l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune est assurée par la D.D.T.

CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.

CONSIDERANT que, par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

CONSIDERANT que la Commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT que la Commune ne transfère que la mission d’instruction au syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d’urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

Décide à l’unanimité:

D’APPROUVER la convention de transfert de la mission d’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, d’aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d’urbanisme entre la Commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

D’AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

POINT 9 : BAUX DE CHASSE 2015/2024 : AGREMENT DES PRENEURS

a) Lot 1

L’association de Chasse DIANA a signé la convention de gré à gré le 27 octobre 2014. Par courrier du 2 février 2015, M. BOSSERT, Président de l’association signale qu’il a été décidé de regrouper les lots de chasse n° 1 de Réguisheim avec le lot de chasse n° 1 de Meyenheim loué par l’association des Vieux Brocards.

Il demande le changement de dénomination de l’association de chasse DIANA par association des Vieux Brocards.

Cette dernière a la même domiciliation : lieu-dit Grundfeld à Réguisheim et le même président : M. BOSSERT.

L’Association des Vieux Brocards est composée comme suit :

M. BOSSERT Jean-Luc , domicilié à Réguisheim, Président

M. ROBBE Adrien, domicilié à Orschwihr, Trésorier

M. SPATH-LAMBOUR Michel, domicilié à Biltzheim, Secrétaire.

Associés :

M. MUTH Claude, domicilié à Galfingue

M. BOUILLARD Guy, domicilié à Trevenans (90400)

M. THOMANN Johann, domicilié à Emmenbrucke (Suisse)

Membres :

M. HARTMANN Cuno, domicilié à Madetswil (Suisse)

M. SCHNEEBERGER Jean, domicilié à Gipf Oberfrick (Suisse)

M. SCHMITT Christophe domicilié à Blotzheim

M. CHODOT Claude, domicilié à Guebwiller

M. TEMPE Daniel, domicilié à Ungersheim

M. BOSSERT Rémy, domicilié à Bruxelles (Belgique)

M. STOFER Jürg.

Le Conseil Municipal décide d’agréer les membres de l’association et prend acte du changement de dénomination de l’association.

b) Lot 3

L'Association de Chasse Réguisheim lot 3 a signé la convention de gré à gré le 24 octobre 2014.

Elle se compose des membres suivants :

M. DARTEVELLE Jean-Pierre, domicilié à Bart
Mme KORN Sabine, domicilié à Freiburg (Allemagne)
M. KORN Christian, « « «
M. LAMARD Pierre, domicilié à Valentigney
M. BOBBIA Jean-Marie, domicilié à Bart
M. STAUFFER Joerg, domicilié à Bottenwill (Suisse)
M. GRILLOT Bertrand, domicilié à Mathay.

Le Conseil Municipal décide d'agréer les membres de l'association

POINT 10 : CONTRAT DE MISSION DE SERVICE PUBLIC ET FOURRIERE AVEC LA S.P.A

La S.P.A. de Colmar a fait parvenir en mairie un contrat type de mise en fourrière de chiens, chats et autres petits animaux domestiques trouvés en état de divagation et capturés sur le territoire de la commune.

La redevance due par la commune est un forfait annuel de 0,73 € T.T.C. par habitant , soit 1 339,55 € pour 2015.

Pour la période d'exécution 2016, le prix par habitant passera à 0,83 € T.T.C. et pour 2017 à 0,93 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve le contrat de missions de service public et fourrière avec la SPA
- autorise le Maire à le signer.

POINT 11 : LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

a) Le F2 au 36 Grand'Rue (2^{ème} étage gauche côté cour) est vacant.

Il est proposé de le louer à Mme HUEBER Véronique (Ruelisheim) avec effet au 01/03/2015.

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en location le logement F2 au 36 Grand'Rue (2^{ème} étage gauche côté cour) et de l'attribuer à Mme HUEBER Véronique.
- de fixer le loyer mensuel à 374,90 € et de l'indexer sur l'IRL
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail.

b) Le F4 (1^{er} étage à droite côté rue) au 36 Grand'Rue est vacant.

Il est proposé de le louer à M. VIDAL Arnaud (Colmar) avec effet au 01/02/2015.

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en location le logement F4 au 36 Grand'Rue et de l'attribuer à M. VIDAL Arnaud
- de fixer le loyer mensuel à 607,16 € et de l'indexer sur l'IRL
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail.

POINT 12 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 20/06/2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 10/11/2014

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 23/07/2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €,

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 30/10/2014 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats, le 12/12/2014

Les services de la collectivité ont été ventilés en 3 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 3 dans l'UT administrative,
- 3 dans l'UT sociale,
- 4 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 188 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risques substantiels,
- 34 risques élevés,(de 6 à 11)
- 95 risques importants,(de 3 à 5)
- 59 risques faibles (de 1 à 2)

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 34 risques de priorité 1,
- 95 risques de priorité 2,
- 59 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes détaillées en annexe de la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ces propositions *à l'unanimité*.

POINT 13 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

a) Conseil de Communauté du 20 janvier 2015

- Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble- Grand'Ballon : création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- GERPLAN : programme d'actions 2015
- Avenant au marché d'exploitation des déchetteries (47 320 € H.T.).

b) Conseil de Communauté de 12 février 2015

- Travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué : Niederhergheim, mise en conformité d'un bâtiment communal
- Débat d'orientation budgétaire
- ZA de Meyenheim : demande de subvention DETR 2015
- Ordures ménagères :
 - Convention pour la collecte de lampes usagées avec l'éco-organisme Recyclum et OCAD3E
 - Convention pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques.

POINT 14 : INFORMATIONS ET DIVERS

- a) M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols.

Il informe :

-le procès Kuhlburger a été gagné par la commune en appel (arrêt de la cour d'appel de Colmar du 9 février 2015) et Mme Kuhlbuger reste condamnée à libérer les parcelles occupées pour le 11 novembre 2015.

-l'inauguration de la Réserve Naturelle Régionale de l'Eiblen aura lieu le 9 avril 2015 à 15h.

-l'opération « terreau » est renouvelée et aura lieu du 13 au 24 avril. La dotation est de 20 litres par foyer. Les bons sont à retirer à la mairie.

-la collecte des O.M du lundi 06 avril (lundi de Pâques) est avancée au samedi 4 avril.

-des stores opaques ont été mis en place à la maison pour tous dans la salle du 3^{ème} âge.

M. le Maire remercie également les époux Angsell pour le montage photos des différentes années scolaires offert lors du départ des sœurs enseignantes.

- b) M. Latuner

-S'inquiète de la réfection d'une partie de berge le long de l'III

Ces travaux sont programmés par le Syndicat Mixte de l'III

-Se renseigne sur la réfection des chemins ruraux

M. Haefflinger lui répond qu'il faudrait avoir recours à l'emprunt par le biais de la commune pour réaliser ces travaux et que l'association foncière participerait au financement.

Le dossier est à soumettre à un prochain conseil municipal.

Il est cependant envisagé d'arpenter et refaire un premier tronçon cette année (chemin de Hirtzfelden).

-S'interroge sur l'opportunité de réaliser une Z.A à Meyenheim.

M. le Maire l'informe qu'il y a des demandes pour ces terrains. Il en va de même pour La Z.A de Niederhergheim (la zone interdépartementale de Ensisheim-Réguisheim étant réservée aux entreprises demandant de grandes superficies).

-Il s'interroge également du devenir des terrains de l'ancienne BA 132.

Le Maire lui répond que le RMT a pris possession de toute la surface après quelques réunions avec la Préfecture.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h45.

Réguisheim, le 31 mars 2015

Le Maire

Bernard HOEGY